

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL546

présenté par

M. Acquaviva, M. Colombani, M. Molac, M. Naegelen, Mme Descamps et M. Lenormand

à l'amendement n° CL453 de M. Vuilletet

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, après le mot :

« loyal »,

insérer les mots :

« et éthique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souscrivent à la réécriture proposée par le rapporteur et saluent son travail, ils souhaitent cependant compléter le cadre de développement et d'apprentissage de l'intelligence artificielle en posant un critère additionnel : le traitement des données devra se faire de manière « éthique ».

Cet ajout répond aux réserves formulées par la CNIL qui appelle à une réflexion globale et éthique sur le développement de ces nouvelles technologies, mais également à certaines des craintes formulées par plusieurs associations lors des auditions menées par le rapporteur du présent projet de loi.

La phase d'apprentissage comporte des risques, l'IA peut développer des « biais » de nature à engendrer des résultats erronés, et, selon l'usage qui en serait fait, dangereux, il est donc nécessaire de s'assurer que le cadre se fera de manière éthique.